

ANNEXE 1 B : TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFÉRENTES DISPONIBILITÉS SUR DEMANDE ACCORDÉES SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE

DISPONIBILITÉS SUR DEMANDE ACCORDÉES SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE

	MOTIFS	DURÉE MAXIMALE AUTORISÉE DANS LA CARRIÈRE	PÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR	POSSIBILITÉ D'EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DURANT LA DISPONIBILITÉ ?
Article 44 a) du décret 85-986 du 16/09/1985 modifié	Pour études ou pour recherches présentant un intérêt général	6 ans maximum	<p><u>1</u> : Lettre de motivation de l'enseignant,</p> <p><u>2</u> : Document attestant de l'intérêt général des études ou recherches effectuées,</p> <p><u>3</u> : certificat d'inscription ou attestation de scolarité.</p>	Non
Article 44 b) du décret 85-986 du 16/09/1985 modifié	Pour convenances personnelles	10 ans maximum dans l'ensemble de sa carrière	<p><u>1</u> : Courrier dans lequel vous explicitez les raisons vous amenant à demander ce type de disponibilité,</p> <p><u>2</u> : Annexe 5 ou annexe 6 selon que vous ayez choisi ou non d'exercer une activité salariée.</p>	Oui : sous réserve d'autorisation de l'administration
Article 46 du décret 85-986 du 16/09/1985 modifié	Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du code du travail	2 ans maximum (<u>Attention</u> : l'enseignant, pour bénéficier de ce type de disponibilité, doit avoir <u>accompli au moins 3 ans de services effectifs</u>)	<p><u>1</u> : Dans le cadre d'une création d'entreprise : projet de création d'entreprise ou de commerce et inscription auprès d'une chambre professionnelle,</p> <p><u>2</u> : Dans le cadre d'une entreprise déjà créée : photocopie de l'inscription au registre du commerce et sociétés ou statuts de l'entreprise ou de l'organisme.</p> <p><u>3</u> : « Déclaration de création ou de reprise d'entreprise dans le cadre d'un cumul » + « Appréciation de la demande au regard des dispositions de l'article 13 du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 » (formulaire en ligne sur le site de la DSDEN du 95 : « Personnels » → « Personnels enseignants du premier degré » → « Position administrative » → « cumul d'activités à titre accessoire » → « Annexes 4 et 5 »)</p>	